

Championnat interprovincial « IP » JEUNES de l'ACFF saison 2023-2024

Modalités pratiques

I. Liminaire

A. Volet organisationnel

La gestion et l'organisation des compétitions interprovinciales IP jeunes ACFF est assurée par le "Département Compétitions ACFF".

B. Volet "disciplinaire"

La gestion du "disciplinaire" est du ressort des "Comité Sportif ACFF", "Comité d'Appel ACFF", "greffe ACFF" et "greffe RBFA".

C. Installations/Terrains/Eclairage

Les homologations et vérifications des installations/terrains/éclairages sont gérées par le "Comité Sportif ACFF" en collaboration avec les "Comités Provinciaux ACFF".

II. Calendriers

A. Plan de saison

Sauf cas de force majeure, le plan de saison précisant les journées/week-ends est publié électroniquement au plus tard fin juin qui précède la nouvelle saison. Des journées/week-ends sont prévus pour les matches remis et à rejouer.

B. Calendrier détaillé

Sauf cas de force majeure, le calendrier comprenant les dates, heures, lieux des rencontres est publié électroniquement au plus tard courant août.

III. Inscription des équipes IP

Les inscriptions sont effectuées sur E-Kickoff sur base des éléments en vigueur à la date d'ouverture de celles-ci.

Heures des rencontres en JEUNES IP.

Les interprovinciaux étant confrontés à des déplacements plus longs (notamment en play-offs). Il est demandé d'utiliser les **heures les moins matinales et moins tardives en IP**. Les heures de début de matinée et de fin d'après-midi (si éclairage homologué) sont à utiliser dans les compétitions régionale et provinciale.

- Desiderata

Il est à noter que les catégories suivantes n'occupent pas les mêmes journées de championnat. Les desiderata d'alternances **entre celles-ci** ne peuvent donc pas toujours être honorés.

Le service "Département Compétitions ACFF" se réserve le droit d'adapter le calendrier dans le cadre de concurrences de terrain.

U12 et U13 en IP	U14 en IP	U15 à U17 en IP	U19 en IP	Jeunes provinciaux	Jeunes régionaux	Espoirs	Réserves	Seniors
---------------------	--------------	--------------------	--------------	-----------------------	---------------------	---------	----------	---------

IV. Séries

Sauf cas de force majeure, les séries provisoires IP sont publiées courant juin dans la Vie Sportive. Les clubs sont invités à envoyer leurs remarques par E-Kickoff "Département Compétitions ACFF" **endéans les 7 jours** qui suivent la publication. Celles-ci seront examinées par l'instance compétente. Si des modifications interviennent, elles seront publiées dans la Vie Sportive, sinon les séries provisoires deviennent définitives.

V. Foot à 8

1. U12-U13 IP

U13A-U12A

- Obligation d'inscrire une équipe "A" dans chaque catégorie
- Ces 2 équipes jouent "ensemble" lors de la phase unique ou de la première phase.

U13B-U12B

- L'inscription d'une seconde équipe (B) du même club est facultative. Néanmoins en cas d'inscription, la seconde équipe (B) est obligatoire dans chaque catégorie. Cette seconde équipe (B) a la possibilité d'aligner à chaque match au maximum 3 joueurs, "tard mature" ou sous dérogation médicale, appartenant à la catégorie d'âge immédiatement supérieure (exemple : max 3 joueurs U14 alignés en U13 B et max 3 joueurs U13 B alignés en U12 B).
- Ces 2 équipes jouent "ensemble" lors de la phase unique ou de la première phase.
- L'élaboration des séries dépend du nombre d'équipes inscrites.

Séries spéciales "U10-U11 LuxNam"

- Ces séries spéciales sont, en accord avec les Comités Provinciaux, gérées selon les modalités pratiques du présent document.
- Ces séries sont composées d'un nombre pair d'équipes avec au minimum 8 équipes et au maximum 12.
- Un minimum de 3 équipes et maximum 5 équipes est requis par province dans le cas de 8 ou 10 équipes.
- Un minimum de 5 équipes et maximum 7 équipes est requis par province dans le cas de 12 équipes.
- Obligation d'inscrire une équipe dans chaque catégorie
- Ces 2 équipes jouent "ensemble" lors de la phase unique ou de la première phase.

VI. Modification d'une date/heure

Toute demande introduite en vue de modifier la date ou l'heure d'un match doit notamment respecter le premier alinéa de l'article B7.14 (4 jours ouvrables en foot à 11 et 2 jours ouvrables en foot à 8) et être **validée par les 2 clubs** dans E-Kickoff **dans le même délai**.

Les demandes de report suivantes sont considérées comme exceptionnelles et doivent être motivées dans les plus brefs délais, **par écrit et téléphone**, auprès du "Département Compétitions ACFF" pour évaluation et décision :

- pendant la période précitée (article B7.14 - 4 jours/2 jours),
- avant le w-e de base du match,
- vers un w-e ultérieur ou jour au-delà de celui-ci,
- vers un w-e prévu pour une remise,
- au-delà de la phase classique ou play-off.

A noter : une demande pour avancer un match est autorisée.

VII. Modification vers un terrain n'appartenant pas au club

Une demande pour jouer sur un **terrain n'appartenant pas au club** doit être motivée auprès du "Département Compétitions ACFF" pour évaluation et décision.

VIII. Feuille de match

- Il est fortement conseillé aux délégués de consulter l'arbitre à la fin de la rencontre et de valider avec lui les données du match (score, carte(s) éventuelle(s),...).

- Toute **erreur sur la feuille de match** doit être signalée dans les plus brefs délais.

Il est conseillé de contacter le secrétariat du "**Comité Sportif ACFF**" (065/39.93.60 - comitesportif@acff.be) le matin du jour ouvrable qui suit la clôture de la feuille de match.

IX. Réclamation, appel et évocation

Voir article B11.23.

X. Remises

Les matches remis en U14 à U19 sont reprogrammés par l'ACFF.

Ceux en foot à 8 ne sont pas reprogrammés. Les clubs peuvent les rejouer en match amical.

1. Remise générale

L'annonce d'une remise générale est en principe publiée le dernier jour ouvrable précédant le match à 12.00 heures. Néanmoins, dans des circonstances exceptionnelles, une remise générale de matches peut être décidée jusqu'au jour-même.

Dans ce contexte, les clubs et arbitres/visionneurs sont tenus de **consulter jusqu'au jour du match la publication des remises** sur le site (**source officielle**) de l'ACFF.

Il est important de contrôler la date de mise à jour de l'information située en haut de la page des remises.

2. Remise isolée

- 2a. Remise isolée en foot à 11

En dehors des cas des points 2b et 2c ci-dessous, une demande officielle de remise d'un match pour terrain impraticable doit être introduite **au plus tard la veille du match à 12:00** auprès du service "Département Compétitions ACFF" tant par **E-Kickoff que par téléphone**.

Le service "Département Compétitions ACFF" se réserve le droit de procéder à la visite des installations.

- 2b. Remise isolée en foot à 8

Dispositions valables, en dehors du point 2c ci-dessous, pour les compétitions **IP en foot à 8**.

- Cette possibilité digitale de remise est activée ponctuellement par l'instance compétente en fonction des mauvaises conditions météorologiques.
- Le club visité peut remettre, de sa propre initiative, un match **digitalem**ent via E-Kickoff **dans les seuls cas suivants** et ce, **au plus tôt 24 heures et jusque 6 heures avant la rencontre** :
 1. Si le terrain de jeu est injouable en raison de mauvaises conditions météorologiques.
 2. Si, à la demande écrite du club visiteur, les conditions de circulation sont dangereuses.
- Les parties concernées en seront automatiquement informées.
- En bonne collaboration, il est en plus recommandé de prendre langue avec le club adverse.
- L'instance compétente peut ouvrir une enquête en cas de suspicion d'abus en rapport avec l'utilisation de cette mesure.

- 2c. Remise isolée pour cas de force majeure

Une demande de remise pour **cas de force majeure** doit être introduite dans les plus brefs délais, **tant par E-Kickoff que par téléphone**, auprès du service "Département Compétitions ACFF".

Après analyse avec toutes les parties concernées, le service du "Département Compétitions ACFF" décide du caractère exceptionnel ou non de la situation et officialise lui-même la décision de remettre ou non la rencontre et communique aux clubs et au département "Arbitrage ACFF" pour suite utile.

XI. Forfait partiel

Un club peut déclarer **digitalem**ent via E-Kickoff un forfait partiel jusque 6 heures avant les matches en **jeunes interprovinciaux et réserves D2 et D3 ACFF**. En bonne collaboration, il est en plus recommandé de prendre langue avec le club adverse.

Pour les cas exceptionnels et de force majeure, il y a lieu de contacter **tant par E-Kickoff que par téléphone** le "Département Compétitions ACFF".

XII. Contacts

"Département Compétitions ACFF"

Dominique Moreau, Manager Interprovincial de l'ACFF

interprovincial@acff.be

02/367.67.88 - 0473/59.91.58

"Support et aide E-Kickoff RBFA"

support@rbfa.be

02/477.12.48 - 02/477.12.43 - 0478/30.20.83

"Comité Sportif ACFF"

Serge Rochart, Secrétaire du Comité Sportif de l'ACFF

serge.rochart@acff.be

065/39.93.60 - 0477/77.17.21

"Comité d'Appel ACFF"

Didier Petitjean, Secrétaire du Comité d'Appel de l'ACFF

didier.petitjean@acff.be

04/224.74.11 - 0477/84.00.78

"Grefe ACFF"

grefe@acff.be

mickel.cordier@acff.be

"Grefe RBFA"

grefe@rbfa.be

02/477.12.78

"Sixième province ACFF"

Philippe Nicaise, Secrétaire de la Sixième Province de l'ACFF

philippe.nicaise13@gmail.com

"Département Sécurité RBFA "

ndp@footbel.com

02/477.12.85